

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°101/2026**

Objet : Autorisation du domaine public – 43 rue des Remparts.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise FROMENT BOIS en date du 22/05/2026 pour l'installation d'un échafaudage en vue d'une réfection de toiture sis 5 place des Remparts.**

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} au 21 juin 2026 inclus, l'entreprise FROMENT BOIS est autorisée à installer un échafaudage au droit de la façade sise 43 rue des Remparts ainsi qu'à stationner leur camion grue devant la maison.

Article 2 : L'échafaudage nécessité par l'exécution des travaux ne peut former sur la voie publique une saillie excédant un mètre.

La circulation des piétons est assurée pendant la durée des travaux ainsi que leur protection contre la chute de gravats. Il doit être signalé afin que l'échafaudage soit visible de jour comme de nuit.

L'emprise du chantier nécessite la fermeture de la route. Une déviation sera mise en place par la rue du Moulin et la rue de l'Eglise.

Article 3 : L'échafaudage doit être déposé de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique. Les arbres et candélabres de la voie publique sont préservés par tous moyens.

Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 22 mai 2026

**Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK**

